

**La Préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**  
**Chevalier des palmes académiques**

**AVIS CONSULTATION DU PUBLIC**

**Unité de méthanisation relevant des rubriques 2781-2 et 2783-1  
de la nomenclature des installations classées  
pour la protection de l'environnement,  
dans la commune de CHÉZY**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : CVBE – E 28**

Par arrêté préfectoral n° 641/2024 du 22 mars 2024, la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE – E 28 en vue de la construction et de l'exploitation d'une unité de méthanisation dans la commune de CHÉZY (03230), sera soumise à la consultation du public du samedi 13 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 inclus.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans la mairie de Chézy, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi : de 14 h 00 à 18 h 00
- Mardi : de 8 h 30 à 13 h 00
- Vendredi : de 8 h 30 à 13 h 00 et 13 h 30 à 15 h 00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la préfecture de l'Allier - Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - CS 31649 - 2 rue Michel de l'Hospital - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

La demande d'enregistrement présentée par la société CVBE – E 28, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - Accueil - Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairies de Chézy, commune d'implantation, Aurouër, Avermes, Bessay-sur-Allier, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Gennetines, Gouise, La Ferté Hauterive, Lusigny, Mercy, Montbeugny, Neuilly-le-Réal, Paray-le-Frésil, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Voir, Saint-Gérard-de-Vaux, Thionne, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier et Yzeure, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et par le plan d'épandage.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un refus, est le préfet de l'Allier.